

# **BVGer C-3832/2015 vom 27. April 2016**

Bundesverwaltungsgericht, 2016-04-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-3832\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-3832_2015)

FR: TAF C-3832/2015 du 27 avril 2016

IT: TAF C-3832/2015 del 27 aprile 2016

## **Regeste**

Droit à la rente

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours est admis et la décision du 1er juin 2015 annulée.

### **E. 2**

Le dossier est renvoyé à l'OAIE afin qu'il complète l'instruction et rende une nouvelle décision.

### **E. 3**

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance de frais versée par le recourant, s'élevant à 400 francs, lui est restituée dès l'entrée en force du présent arrêt.

### **E. 4**

Il n'est pas alloué de dépens.

### **E. 5**

Le présent arrêt est adressé : - au recourant (Recommandé avec accusé de réception) - à l'autorité inférieure (n° de réf. ... ; Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) La présidente du collège : La greffière : Madeleine Hirsig-Vouilloz Barbara Scherer Indication des voies de droit : Pour autant que les conditions au sens des art. 82 ss, 90 ss et 100 ss de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF, RS 173.110) soient remplies, la présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, CH-6004 Lucerne, Suisse par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification. Le mémoire indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.